

Article 8 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Date de mise à jour : 23 Février 2024

Notre analyse

L'épreuve statique concerne les accessoires de levage. Elle consiste à faire supporter à l'accessoire la charge maximale d'utilisation multipliée par le coefficient d'épreuve statique sans la faire mouvoir, et ce pendant une durée déterminée. Les modalités de cette épreuve statique (conditions, durée et coefficient) sont définies par la notice d'instructions du fabricant à laquelle doit donc se rapporter l'employeur, ou à défaut à la réglementation appliquée lors de la conception de l'accessoire. Si ces modalités n'ont pas été définies par la notice ou par la réglementation le coefficient d'épreuve est de 1,5 et la durée de l'épreuve est de un quart d'heure.

Article 8 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

On entend par "épreuve statique d'un accessoire de levage" l'épreuve qui consiste à faire supporter à l'accessoire, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique, sans la faire mouvoir, pendant une durée déterminée.

Les conditions de l'épreuve statique, la durée de l'épreuve et le coefficient d'épreuve sont ceux définis par la notice d'instructions du fabricant ou ceux définis par la réglementation appliquée lors de la conception de l'accessoire.

A défaut, le coefficient d'épreuve est égal à 1,5 et la durée de l'épreuve est de un quart d'heure.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 6339 « Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Check Chantier : l'application mobile pour agir en sécurité sur vos chantiers au quotidien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un outil pour suivre les échéances de votre matériel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)